

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Jean-Pierre Vigier et M. Portier

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les conditions d'accès à l'aide à mourir. Evoquer un pronostic vital engagé en phase avancée souffre en effet d'une grande imprécision ouvrant à des interprétations multiples dont on ne peut, à ce stade, mesurer l'ampleur et les conséquences. L'Académie de médecine a d'ailleurs considéré cette formulation comme inadaptée et dangereuse. Il convient donc de la supprimer.